

Mais non, « il n'y a pas d'obligation vaccinale » ! Quand Attal nous prend pour des cons

écrit par François des Groux | 14 juillet 2021





(Merci à Msd0 pour l'information)

On donnerait vraiment le bon Dieu sans confession au juvénile [Gabriel Attal de Couriss](#). Pourtant, malgré son apparence d'éphèbe en fleur ou de jeune communiant pré-pubère, le porte-parole du gouvernement sait aussi salement mentir pour défendre son maître que son prédécesseur, la gaffeuse Sibeth Ndiaye.

Car lors de son allocution lundi soir, tout le monde avait compris qu'Emmanuel Macron mettait en place l'obligation vaccinale d'abord pour le personnel « en contact avec le public » puis pour l'ensemble des Français.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/07/12/macron-annonce-la-vaccination-obligatoire-avec-controles-et-sanctions/>

Tout le monde ? Sauf le Bel-Ami de la Macronie affirmant, le lendemain, sur Europe 1 : « *il n'y a pas d'obligation vaccinale, il y a une incitation maximale* ».

Ce qui s'appelle jouer avec les mots... ou nous prendre pour des cons, une constante dans ce gouvernement de menteurs.

Qui pourrait en effet supporter *ad vitam æternam* de se faire tester tous les 3 jours pour aller travailler, boire en terrasse un café ou faire ses courses au supermarché ?

Mais, logiquement, si on refuse à un gamin de 12 ans de boire un jus d'orange à la terrasse d'un café car non vacciné – non testé et donc terriblement *dangereux* pour la société, on devrait, à fortiori, refuser l'entrée du territoire à tous les migrants ? Non ?

A noter également que seuls 3 pays imposent actuellement la vaccination à ses habitants : le Tadjikistan, le Turkménistan (pourtant exempt de cas) et... le Vatican ([LCI](#)), preuve de la soumission du pape à Big Pharma et au crédo mondialiste.

« Il n'y a pas d'obligation vaccinale, il y a une incitation maximale », explique Gabriel Attal

© 08h36, le 13 juillet 2021, modifié à 09h17, le 13 juillet 2021

AA



Le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, était l'invité politique de la matinale d'Europe 1 mardi, au lendemain de l'allocution d'Emmanuel Macron. © Europe 1

Sans doute vacciné, pourquoi Attal porte-t-il encore un masque, au contraire de l'animateur ?

Emmanuel Macron a annoncé lundi soir la vaccination obligatoire contre le Covid-19 des soignants sous peine de sanctions, mais aussi des professionnels amenés à se retrouver au contact de personnes âgées ou fragiles.

En parallèle, l'utilisation du pass sanitaire sera élargie à de nombreux lieux publics à partir du mois d'août, une manière de pousser le reste de la population à se faire vacciner alors que l'épidémie de Covid-19 repart à la hausse sous l'effet du variant Delta.

« Il n'y a pas d'obligation vaccinale, il y a une incitation maximale », a tenu à nuancer sur Europe 1 mardi matin Gabriel Attal, le porte-parole du gouvernement...

À ce stade néanmoins, le gouvernement n'écarte pas l'idée d'élargir la vaccination obligatoire à l'ensemble de la population, en fonction de l'évolution de l'épidémie. « On ne peut pas exclure à l'avenir un variant encore plus contagieux, il faut laisser des portes ouvertes », plaide notre invité.

[Et qu'est-ce qui fait apparaître de nouveaux variants plus contagieux sinon la vaccination progressive de l'ensemble des Français ? -NDA]

Preuve que l'allocution d'Emmanuel Macron a eu l'effet escompté : dans la soirée de lundi, quelque 20.000 rendez-vous par minute ont été pris sur la plateforme de réservations Doctolib, qui a enregistré sur l'ensemble de la journée 926.000 rendez-vous pour une première dose, un record.

<https://www.europe1.fr/politique/il-ny-a-pas-dobligation-vaccinale-il-y-a-une-incitation-maximale-explique-gabriel->

[attal-4057632](#)

Rappel des « incitations maximales » pour contraindre les Français à se faire vacciner :

21 juillet : *pass sanitaire* obligatoire pour l'accès à tous les lieux de culture et de loisirs à partir de 50 personnes

Début août (dès promulgation de la loi) : il devra être présenté pour accéder aux restaurants, cafés (y compris aux terrasses), trains, avions (mais pas les trajets du quotidien), hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux...

1er – 30 août : les salariés des établissements recevant du public ont jusqu'au 30 août pour se faire vacciner. « *S'ils ne sont pas complètement vaccinés après le 30 août, ils se feront tester tous les deux jours s'ils veulent continuer de travailler* » (Olivier Véran – [France Info](#))

30 août : *pass vaccinal* étendu aux 12-17 ans [on peut craindre son extension à l'école dès la rentrée – NDA]

15 septembre : obligation vaccinale pour les soignants et personnels non soignants des hôpitaux, des cliniques, des Ehpad ainsi que les professionnels et bénévoles travaillant auprès des personnes vulnérables, y compris à domicile, les professionnels de santé libéraux, les services de santé au travail et les pompiers, professionnels comme bénévoles (mais pas les forces de l'ordre...)

Si le salarié persiste, une « *procédure normale de sanction* » qui pourra aller d'« *une mise à pied de quelques jours* » jusqu'au « *licenciement* » ([Les Echos](#))



© Raphaël Lafargue / Pool / Bestimage / Gala